

Réf. : CGSAP334

SMR et compétences résiduelles

👤 Daniel Gonzato Bina

☎ 02 435 62 67

✉ @daniel.gonzatobina@iriscare.brussels

Aux Institutions de secteurs de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées agréées et financées par Iriscare

Bruxelles, le 2 octobre 2020

**Concerne: Circulaire de Prolongation de la période code (i) – absence pour raisons de forces majeures – raison Covid-19 pour les résidents des centres de jour et d'hébergement**

Madame, Monsieur,

Par la circulaire CGSAP25 du 9 juin 2020<sup>1</sup>, Iriscare avait autorisé les secteurs de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées à justifier les absences de tous leurs bénéficiaires en utilisant le code (I) – absence pour raisons de forces majeures –. Cette mesure exceptionnelle permettait d'éviter le sous-financement de la prise en charge pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin inclus et prévoyait une prolongation en fonction de la situation de la pandémie au Covid-19 sur le territoire bruxellois.

Au temps fort de la pandémie -de la deuxième moitié de mars à la 1<sup>ère</sup> moitié juin- et du confinement quasi généralisé, les activités aux centres de jour étaient suspendues et bon nombre de familles avaient retiré leurs parents des centres d'hébergement.

Le déconfinement a permis, vers la fin du mois de juin, la reprise des activités en centres de jour et le retour des résidents en centres d'hébergement. Ledit déconfinement est accompagné des mesures sanitaires, notamment les contacts sociaux, le respect, dans la mesure du possible, de la distanciation physique de 1,5 m entre les personnes ne formant pas une même bulle sociale et la détermination du nombre maximum (soit 1 personne pour 4m<sup>2</sup>) pour les personnes présentes dans le réfectoire. Dans ce contexte, le taux d'utilisation des capacités des centres se trouve fortement réduit.

Afin de pouvoir garantir le maintien du niveau de la qualité de prise en charge des bénéficiaires des services des centres d'accueil et d'hébergement en cette période de pandémie au Covid-19 et d'en limiter autant que possible l'impact sur la stabilité des centres et des services qu'il agréé et finance,

---

<sup>1</sup> CGSAP25 Circulaire/25/Subvention COVID du 9 juin 2020, Circulaire relative aux mesures d'aide octroyées aux entreprises du secteur non-marchand, point 2/6.

Iriscare décide, avec l'approbation du CGSAP, en sa séance du 22 septembre, de prolonger la période code (i) – absence pour raisons de forces majeures – raison Covid-19, pour les résidents des centres de jour et d’hébergement, du 1er juillet au 31 décembre 2020 inclus.

Cordialement,

Tania DEKENS  
Le Fonctionnaire dirigeant